

**AUTONOMIE**

**Cadre d'intervention** pour  
les professionnels intervenants  
à domicile ou en établissements  
sociaux et médico-sociaux.

Édition 2024



Dans le cadre de la feuille de route des Assises départementales des métiers de l'autonomie, ce guide a été élaboré par un groupe de travail composé des acteurs du social et du médico-social suivants :



## INTRODUCTION

Le **glissement de tâches** est la réalisation de certains actes par des acteurs qui n'ont pas la qualification pour les exécuter.

Cela peut se produire lorsque des professionnels effectuent des tâches en dehors de leur cadre de compétences défini par la loi. En d'autres termes, ils travaillent dans l'illégalité en réalisant des actes pour lesquels ils ne sont ni formellement autorisés, ni qualifiés, et leur responsabilité peut se voir engagée.

Il peut paraître facile et valorisant d'effectuer tel ou tel acte mais attention, même si celui-ci est demandé par l'employeur, c'est la personne qui effectue l'acte qui en est responsable.

Il existe donc un risque pénal en cas de préjudice causé au bénéficiaire.

Le glissement de tâches peut aussi entraîner des conséquences sociales, telles que des plaintes de patients, de bénéficiaires, ou des conflits entre professionnels de santé.

En résumé, le glissement de tâches peut entraîner des conséquences graves sur la sécurité et la qualité des soins et de l'accompagnement, ainsi que sur la confiance du public dans le secteur médico-social général. Il est essentiel de sensibiliser les professionnels à ces risques et de veiller à ce qu'ils respectent leur champ de compétences légalement défini.

Cet outil a pour objectif de délimiter le champ d'intervention des professionnels suivants :

- aide-ménagère ;
- aide à domicile ;
- aide-soignant ;
- agent de service hospitalier ;
- infirmier.

# SOMMAIRE

Entretien du cadre de vie	6
Alimentation	8
Surveillance	8
Mobilité	8
Hygiène et sécurité	10
Soins	14
Sources	24
Informations pratiques	27

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Dépoussiérage, nettoyage et désinfection des espaces	Oui	Oui	Oui	Oui	sous condition	Acte localisé au regard de l'environnement du patient, si nécessité (par exemple en cas d'infection).
Lavage des vitres	sous condition	sous condition	sous condition			Hauteur maximale de <b>quatre marches d'un escabeau</b> et/ou règlement intérieur de l'établissement. AAD : acte exclu dans le cadre de l'APA.
Entretien du linge, réfection du lit	Oui	Oui	Oui	sous condition	sous condition	En cas de nécessité.
S'occuper des animaux domestiques (nourrissage, sortie) et des plantes	Oui	Oui	sous condition	sous condition	sous condition	En établissement : que si l'animal appartient à l'établissement et selon l'organisation établie par celui-ci. À domicile : sous condition de la présence du propriétaire de l'animal.
Courses	Oui	Oui				

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> </ul>	R1 - R2 - R5 R6 - R7 - R9	Allergies, infections (présence de bactéries).
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel formations et certification des aides-soignants</li> <li>• Décret du 23/07/21</li> </ul>	R1 - R2 - R5 R6 - R7	Allergies (en fonction des produits utilisés).
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R4311-4 et R4311-7 du CSP</li> </ul>	R5 - R6	Infections en cas de protocole spécifique (mesure complémentaire contact), allergies (lessive, etc.), escarres, inconfort.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article D7231-1 du Code du travail (pour l'aide-ménagère - activité relevant de la déclaration uniquement)</li> <li>• Loi n° 2024-317 du 08/04/24</li> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> </ul>	R16 - R18	Infections (puces, tiques, maladies), chutes si logement souillé (urine, etc.).
Référentiel d'activités DEAES	R3 - R4 - R5	Manque si mauvaise évaluation (nombre de repas entre chaque sortie courses), allergies, souci de santé (si non-respect du régime prescrit). Contamination (non-respect de la chaîne du froid, mauvais conditionnement, DLC, etc.).

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## ALIMENTATION

	sous condition					
Service du repas	sous condition	Avec vérification des prescriptions (texture, régime, etc.).				
Préparation des repas	sous condition	sous condition		sous condition		
Aide à la prise du repas		sous condition		sous condition	sous condition	Attention aux risques de fausse route : à faire préciser par le médecin traitant en cas de doute.
Branchement alimentation par sonde gastrique					Oui	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> <li>• Référentiel formations et certification des aides-soignants</li> <li>• Décret du 23/07/21</li> </ul>	R11	Allergies, infections (présence de bactéries).
	R13	Erreur sur la confection du repas (allergie, texture inadaptée) pouvant entraîner un risque de fausse route.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R4311-5 du CSP</li> </ul>	R11	Fausse route en cas de mauvais positionnement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R4311-5 du CSP</li> </ul>	R13	Infections.

## SURVEILLANCE

	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Surveillance de l'état général de santé (physique, psychique, cutané, etc.) et transmission, alerte	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> <li>• Article R4311 du CSP</li> </ul>	R15	Dégradations de l'état de santé.
---	-----	----------------------------------

## MOBILITÉ

	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Aide à la mobilité, aux déplacements et à l'installation de la personne sans aide technique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiels d'activités et de formation DEAES</li> <li>• Décret n°2023-608 du 13/07/23</li> <li>• Article R4311 du CSP</li> </ul>	R1 - R5 - R6	Chutes, blessures.
---	--------------	--------------------

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

## MOBILITÉ (SUITE)

Aide à la mobilité, aux déplacements et à l'installation de la personne avec aides techniques		sous condition		Oui	Oui	Si formation à l'utilisation des aides techniques (lève-malade, rail, disque de transfert, etc.).
Aide aux déplacements extérieurs	Oui	Oui	sous condition	sous condition	sous condition	Selon le règlement intérieur de l'établissement.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Couper les ongles des pieds et/ou des mains				sous condition	sous condition	Intervention d'un professionnel type podologue, manucure si risque lors de pathologies telles que diabète, traitement par anticoagulant.
Limer les ongles des pieds et/ou des mains		sous condition		Oui	Oui	S'il n'y a pas de pathologie nécessitant l'intervention d'un professionnel type podologue. À faire préciser par le médecin traitant en cas de doute.
Pédiluve et capiluve		sous condition		Oui	Oui	Sauf en cas d'affections.
Raser		sous condition		Oui	Oui	Si utilisation d'un rasoir électrique et avec absence de traitement par anticoagulant.

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiels d'activités et de formation DEAES</li> <li>• Décret n°2023-608 du 13/07/23</li> <li>• Article R4311 du CSP</li> </ul>	R1 - R5 R6 - R9	Chutes, blessures.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> <li>• Décret n°2023-608 du 13/07/23</li> </ul>	R3 - R4 R6	Chutes, blessures, fugue.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R4322-1 du CSP</li> <li>• Article R4311-4 du CSP</li> </ul>	R16	Blessures, infections.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel formation DEAES</li> <li>• Référentiel formations et certification des aides-soignants</li> <li>• Décret du 23/07/21</li> <li>• Article R4311 du CSP</li> </ul>	R16	Blessures, infections (particulièrement chez les diabétiques).
Référentiel d'activités DEAES	R16	Infections (particulièrement chez les diabétiques).
Référentiel d'activités DEAES	R16	Coupures, saignement en cas de prise d'anticoagulant.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (SUITE)

Aide à l'hygiène bucco-dentaire		sous condition		Oui	Oui	Sauf prescription médicale.
Faire un soin de bouche avec des produits médicamenteux ou non médicamenteux		sous condition		sous condition	Oui	Si produit non médicamenteux.
Pose et dépose d'étui pénien (pénilex)				Oui	Oui	
Vidanger la poche urinaire " vidangeable "				Oui	Oui	
Changer de poche urinaire					Oui	
Change y compris au lit		sous condition		Oui	Oui	Aider une personne dépendante (par exemple confinée dans un lit ou dans un fauteuil) à la toilette, lorsque l'acte n'est pas prescrit par un médecin.
Aide à la toilette		sous condition		Oui	Oui	Lorsque l'acte n'est pas prescrit par un médecin, il doit permettre de stimuler la personne.
Toilette complète seule				Oui	Oui	

Référentiel d'activités DEAES	R16	Infections, douleurs, blessures buccales.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel formation DEAES</li> <li>• Article R4311-5 et R4311-7 du CSP</li> </ul>	R16	Fausse route, infections.
Article R4311-5 du CSP	R16	Fuites urinaires en cas de mal position.
Article R4311-5 du CSP	R16	Infections.
Article R4311-5 du CSP	R16	Infections.
Référentiel formation DEAES	R16	Douleurs, atteinte à la dignité.
Référentiel formation DEAES	R5 - R6 R16	Douleurs, glissades, atteinte à la dignité.
Article R4311-5 du CSP	R5 - R6 R16	Douleurs, atteinte à la dignité.

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (SUITE)

Faire une toilette mortuaire			sous condition	sous condition	Après vérification des croyances, les volontés familiales, etc. Après vérification du protocole de service.
Pose et/ou ablation de contention physique (barrières de lit médicalisé, ceinture pour fauteuil, etc.)	sous condition		sous condition	sous condition	Sous prescription médicale uniquement et dans le respect de la volonté du bénéficiaire. AAD : acte qui ne concerne que la pose et l'ablation de la barrière de lit ainsi que la ceinture intégrée au fauteuil. Nécessite une réévaluation de prescription régulière.

Décret n°2020-1262 du 16/10/20	R16	Non-respect des croyances.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles R4311-9 et R4311-5 du CSP</li> <li>Rapport ANAES de 2000</li> </ul>	R1 - R5	Chutes.

## SOINS

Hydratation de la peau et/ou appliquer un produit médicamenteux (crème, pommades, gel, etc.)	sous condition		Oui	Oui	AAD : acte de la vie courante si aucune prescription médicale et si la crème est obtenue sans ordonnance. Même avec une prescription le produit médicamenteux ne doit pas être appliqué. À faire préciser par le médecin traitant en cas de doute.
--	----------------	--	-----	-----	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>Référentiel d'activités DEAES</li> <li>Article R4311-5 du CSP</li> </ul>	R16	Infections, allergies.
---	-----	------------------------

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## SOINS (SUITE)

Aide à la prise de médicaments		sous condition		sous condition	Oui	<b>AAD</b> : lorsque la personne ne peut plus accomplir cet acte seule, il peut être assimilé à <b>un acte de la vie courante</b> . Il faut donc, d'une part, que le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni apprentissage particulier ; d'autre part, que la prescription médicale ne fasse pas référence à la nécessité d'intervention d'un soignant. Le médicament est préparé en amont par l'infirmier. <b>À faire préciser par le médecin traitant en cas de doute.</b>
Glycémie capillaire ou transcutanée				Oui	Oui	
Aspiration trachéale ou aspiration endotrachéale		sous condition		sous condition	Oui	<b>AS et AAD</b> : aspiration endotrachéale sur <b>orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire</b> . <b>AAD</b> : à condition d'avoir suivi une <b>formation spécifique obligatoire</b> .
Aérosol non médicamenteux				sous condition	Oui	Prescription médicale, AS peut préparer et poser l'aérosol seul.
Pose de bande de contention					Oui	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel d'activités DEAES</li> <li>• Article L313-26 du CASF</li> <li>• Article R4311-5 du CSP</li> <li>• Loi HPST</li> </ul>	R7	Erreurs médicamenteuses.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel AS JORF n°0135 du 12/06/21</li> <li>• Article R4311-5 du CSP</li> <li>• Décret n°202-980 du 23/07/24</li> </ul>	R16	Résultat faussé (et donc risque de mauvais traitement médical), perte de la sensibilité des doigts.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-495 du 29/04/15</li> <li>• Article R4311-7 du CSP</li> <li>• JORF n°0135 du 12/06/21</li> </ul>	R16	Étouffements, infections.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R4311-5 du CSP</li> <li>• Décret n°2022-194 du 11/02/02</li> </ul>	R16	Pas de risques particuliers.
Article R4311-7 du CSP	R5	Thrombose, garrot.

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## SOINS (SUITE)

Pose de bas et chaussettes de contention	sous condition		sous condition	Oui	AAD - AS : uniquement la dépose et l'aide à la pose lorsque le bénéficiaire est en capacité de guider l'intervenant (si rougeur ou plaie : arrêt immédiat et alerte de l'IDE). À faire préciser par le médecin traitant en cas de doute.
Soins prévention d'escarre (effleurage, changement position, etc.)	sous condition		Oui	Oui	AAD : rôle de surveillance et d'alerte. En établissement : se conformer au protocole mis en place.
Instillation de gouttes oculaires			sous condition	Oui	IDE : si traitement médicamenteux, sur prescription médicale. AS : lavage et irrigation oculaire autorisés.
Instillation de gouttes nasales	sous condition		sous condition	Oui	AAD : si produit non médicamenteux. IDE : si produit médicamenteux, sur prescription médicale uniquement.
Lavage ou instillation médicamenteuse d'oreilles				Oui	
Lavement évacuateur (broc, Normacol, Microlax, etc.)			sous condition	Oui	Sur prescription médicale uniquement. AS : suppositoires à visée laxative uniquement.

<ul style="list-style-type: none"> <li>Référentiel d'activités DEAES</li> <li>Article R4311-5 du CSP</li> <li>JORF n°0135 du 12/06/21</li> </ul>	R5	Thrombose, garrot.
Article R4311-5 du CSP	R6 -R16	Escarres.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R4311-5 du CSP</li> <li>JORF n°0135 du 12/06/21</li> <li>Circulaire DGAS/PS 3/DAS n°99320 du 04/06/99</li> <li>Décret n°2021-980 du 23/07/21</li> </ul>	R16	Erreur de posologie médicamenteuse, allergies.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Référentiel formation DEAES</li> <li>Article R4311-5 du CSP</li> <li>JORF n°0135 du 12/06/21</li> <li>Circulaire DGAS/PS 3/DAS n°99320 du 04/06/99</li> <li>Décret n°2021-980 du 23/07/21</li> <li>Décret n°2002-194 du 11/02/02</li> </ul>	R16	Erreur de posologie médicamenteuse, allergies.
Décret n°2002-194 du 11/02/02	R16	Erreur de posologie médicamenteuse, allergies.
Article R4311-7 du CSP	R16	Constipation.

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## SOINS (SUITE)

Changer la poche de stomie				sous condition	Oui	Si stomie entièrement cicatrisée.
Changer le socle de la stomie				sous condition	Oui	
Préparation des médicaments, gouttes, sirop, etc.					Oui	Sur prescription médicale uniquement.
Pose de dispositifs transcutanés (patch)					Oui	
Administration de suppositoires ou ovules				sous condition	Oui	Sur prescription médicale uniquement. AS : pour élimination exclusivement.
Pose et dépose de sondes à oxygène		sous condition		sous condition	Oui	AS : sur prescription médicale hormis dispositif d'insufflation ou d'exsufflation. AAD - AS : repose de sonde autorisée si tombée ou enlevée (situation aigue), avec alerte infirmier et/ou médecin traitant.
Perfusion (pose, dépose, modification du débit)				sous condition	Oui	Sur prescription médicale uniquement. AS : en cas de situation d'urgence, autorisé à clamber la perfusion.

Article R4311-7 du CSP	R16	Inconfort.
• Article R4311-7 du CSP • Décret n°2021-980 du 23/07/21	R6 - R16	Inconfort, blessures.
Article R4311-7 du CSP	R7 - R16	Erreur de posologie médicamenteuse.
Article R4311-7 du CSP	R16	Allergies.
• Article R4311-7 du CSP • Décret n°2021-980 du 23/07/21	R16	Allergies.
• Article R4311-7 du CSP • Décret n°2021-980 du 23/07/21	R16	Infections.
Article R4311-7 du CSP	R7 - R16	Erreur de posologie médicamenteuse, infections.

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

Nature des actes	Qui peut le réaliser ?					Sous condition
	aide-ménagère	aide à domicile*	ASH	aide-soignant	infirmier	

Cadre légal	Risques professionnels	Risques pour le bénéficiaire si mauvaise exécution de la tâche
-------------	------------------------	--

## SOINS (SUITE)

Prise des constantes (température, tension, pulsation, etc.)				sous condition	Oui	
Le bolus en pompe ou en injection					Oui	
Pose et/ou ablation de sonde (naso-gastrique, vésicale, rectale)				sous condition		Sur prescription médicale uniquement sauf première pose de sonde vésicale chez un homme (médecin uniquement).
Faire le soin d'une plaie et mise en place/réfection d'un pansement				sous condition	Oui	Pansement simple uniquement.
Bouillotte et vessie de glace				sous condition	Oui	
Contrôle biologique urinaire de dépistage				sous condition	Oui	À l'exclusion du recueil par sonde urinaire.
Extraction manuelle de fécalome					Oui	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R4311-5 du CSP</li> <li>Décret n°2021-980 du 23/07/21</li> </ul>	R6 - R16	Thérapeutique non adaptée.
Article R4311-7 du CSP	R16	Douleurs.
Articles R4311-5 et R4311-7 du CSP	R16	Infections, hémorragie, fausse route.
Articles R4311-5 et R4311-7 du CSP	R7 - R16	Infections.
Décret n°2002-194 du 11/02/02	R11	Brûlures.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R4311 du CSP</li> <li>Recueil aseptique d'urines lors de situations d'urgence</li> </ul>	R16	Atteinte de la dignité.
Article R4311 du CSP	R6 - R16	

\*prise en compte de la notion « métier ». Professionnel intervenant dans l'aide et l'accompagnement de la personne.

## SOURCES

### Code de la santé publique (CSP)

Le CSP est un code juridique français, créé en 1953 et refondu par ordonnance en 2020 pour la partie législative et par cinq importants décrets pour la partie réglementaire. Le code est accessible gratuitement sur **Légifrance** qui met à disposition une édition constamment mise à jour, indispensable pour vérifier la dernière version d'un article. Une édition papier, permettant une approche plus générale, est aussi publiée périodiquement par les Journaux officiels.

### Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Le CASF est, en France, un ensemble de **dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et la famille**. Ce code organise pour une grande part la solidarité républicaine en direction de l'ensemble des familles, quelles qu'en soient leur situation et leur composition.

### Sites internet

- <https://solidarites.gouv.fr>
- <https://sante.gouv.fr>
- <https://www.ars.sante.fr>
- <https://vae.asp-public.fr>

Ces sites permettent de découvrir les **référentiels métiers du secteur sanitaire et social, des fiches métiers** présentant différentes carrières possibles dans les domaines des solidarités, de l'autonomie, de l'accompagnement et du soin des personnes vulnérables et/ou en situation de handicap.

## DÉCRETS, LOIS, RAPPORTS

- **Rapport d'activité 2000 de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES)** qui fait état, entre autres, de la qualité et de la sécurité des soins.
- **Circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999** (modifiée le 3 mai 2019) qui traite de la distribution des médicaments. Elle clarifie les conditions dans lesquelles les médicaments peuvent être distribués, notamment dans les établissements sociaux et médico-sociaux ou à domicile.
- **Décret n°2002-194 du 11 février 2002** relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.
- **Décret n°2015-495 du 29 avril 2015** concernant l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endotrachéales.
- **Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020** qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- **Le Journal officiel de la République française (JORF) n°0135 du 12 juin 2021** contient plusieurs textes importants, dont le référentiel de formation pour le Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) défini par l'arrêté du 10 juin 2021.
- **Décret n°2021-980 du 23 juillet 2021** relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé.
- **Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023** qui précise les missions et les conditions techniques minimales d'organisation des services autonomie à domicile.
- **Loi n°2024-317 du 8 avril 2024** portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie (en Ehpad).
- **Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)** et dite aussi loi Bachelot.

# Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Nomenclature (version 2013) des risques professionnels très largement utilisé par les services de médecine du travail.

R1	Risques d'accident du travail de plain-pied
R2	Risques de chutes de hauteur
R3	Risques liés aux circulations de véhicules
R4	Risques routiers en mission
R5	Risques liés à la posture physique de travail
R6	Risques liés à la manutention manuelle et/ou mécanique
R7	Risques liés aux produits chimiques et aux substances dangereuses
R8	Risques liés aux équipements de travail
R9	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
R10	Risques de nuisances liées aux bruits
R11	Risques liés aux ambiances thermiques
R12	Risques d'incendie, d'explosion
R13	Risques liés à l'électricité
R14	Risques liés aux ambiances lumineuses
R15	Risques psychosociaux
R16	Risques liés à l'hygiène
R17	Risques liés au travail sur écran
R18	Risques liés à l'ambiance atmosphérique

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations contenues dans cet outil d'accompagnement à la sécurisation et la valorisation des savoir-faire des professionnels, sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou celle des membres du groupe de travail.

Beaucoup de glissements de tâches reposent sur une **mauvaise connaissance des champs de compétences des uns et des autres**. Souvent le professionnel se croit de bonne foi pour réaliser un acte ou en confier la réalisation à un collègue, ou plus rarement, certains professionnels jouent de cette méconnaissance pour instaurer une organisation qui n'est pas conforme aux textes.

Afin de rétablir des cadres d'intervention optimums, **un employeur peut organiser une Action de formation en situation de travail (AFEST)** qui se définit par un parcours pédagogique alternant phases de travail et phases de réflexion, permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle s'organise autour de quatre points :

- **analyser l'activité de travail**, pour le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- **désigner** au préalable un tuteur ou recourir à un formateur AFEST externe expert du métier ciblé et de ses spécificités d'organisation du travail ;
- **mettre en place des phases réflexives** distinctes des mises en situation de travail ;
- **évaluer** les acquis.

**Une phase réflexive est une séquence obligatoire du parcours AFEST** qui permet au salarié d'ancrer les apprentissages réalisés en situation de travail : **elle lui permet de prendre conscience des choix opérés en situation de travail et d'ajuster les compétences** mises en oeuvre en vue de les valider et de les mobiliser dans d'autres situations de travail.

Une AFEST peut bénéficier de financements OPCO (Opérateurs de compétences).

# AUTONOMIE

Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département  
64, avenue Jean Biray - 64058 Pau cedex 9

Délégation de la Nive  
4, allée des platanes - 64104 Bayonne cedex 9

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)

